



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{ER} Vice-Président.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPIÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 0 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-12-13/ 15 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°2023-05-12/05 RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCMG AU SEIN DU GAL LEADER DE MARIE-GALANTE

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle que lors de sa séance en date du 12 mai 2023, le conseil communautaire approuvait la modification de la délibération relative à la désignation des délégués de la CCMG au sein du GAL LEADER de Marie-Galante.

Pour rappel, le programme du **Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Marie-Galante** a pour priorité ciblée « **Un développement intégré pour Marie-Galante, respectueux de son territoire et moteur de son attractivité** », avec pour objectif-clé de soutenir l'activité économique au travers de filières prioritaires, en créant les conditions du développement économique et de la stabilisation des flux de population, tout en respectant les enjeux environnementaux et sociaux d'une croissance durable.

Pour sa mise en œuvre, le GAL Pays Marie-Galante se compose de 2 instances :

- **Le Comité de Programmation** : organe décisionnel du GAL constitué de 16 membres titulaires et chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il est seul à décider du soutien apporté par LEADER aux projets éligibles et est composé comme suit :
 - 9 socioprofessionnels titulaires, choisis pour leur représentativité
 - 7 élus titulaires, dont 3 représentants de la CCMG, 1 représentant de la Région et un représentant par municipalité
 - 3 socioprofessionnels suppléants
 - 6 élus suppléants

Lors de cette séance les représentants désignés sont les suivants :

- **Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON et Géraldine BASTARAUD** (en remplacement de monsieur Jean- Marc HEGESSIPE), en qualité de représentants titulaires du GAL Pays Marie-Galante,
- **Francette JACQUES, Alain TENEBE et François NAVIS**, en qualité de représentants suppléants du Gal Pays Marie-Galante,
- **Maguy FUMONT-SAMSON**, en qualité de Présidente du GAL Pays Marie-Galante,

À la suite du décès de monsieur TENEBE, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein du GAL LEADER de Marie-galante. Il est proposé à l'assemblée le remplacement ce dernier par monsieur Joël TOTO.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation de monsieur Joël TOTO pour siéger au GAL en remplacement de monsieur Alain TENEBE.

Les délégués sont les suivants :

- **Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON et Géraldine BASTARAUD**, en qualité de représentants titulaires du GAL Pays Marie-Galante,
- **Francette JACQUES, Joël TOTO et François NAVIS**, en qualité de représentants suppléants du Gal Pays Marie-Galante,
- **Maguy FUMONT-SAMSON**, en qualité de Présidente du GAL Pays Marie-Galante,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

28 DEC. 2023

28 DEC. 2023

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Dr Maryse

